
Nombre de membres**en exercice:** 11**Présents :** 9**Votants:** 9**Séance du 13 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le treize novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 novembre 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Michel THEBAUD, Michel MESPOULET, Jean-Jacques DELBERT, Christine BOY, Magali CLAMAGIRAND, Yoann BERGOUNIOUX, Yvelise PAGANEL, Angelique LAFON, Pascal RICHARD**Représentés:****Excuses:** Huguette MONESTIER, Robert ESCAPOULADE**Absents:****Secrétaire de séance:** Angelique LAFON

Objet: LUI : Élaboration du PLUi du Causse de Labastide-Murat : avis sur le projet de PLUi arrêté en conseil communautaire - DE 2019_015

OBJET : PLUI : Élaboration du PLUi du Causse de Labastide-Murat : avis sur le projet de PLUi arrêté en conseil communautaire

Le Conseil Municipal,

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants, L 153-15 et suivants ;

Vu, la **carte communale** de la commune approuvé le 6 février 2008, modifié le 28 mars 2014;

Vu, la délibération du conseil communautaire du Causse de Labastide-Murat du 9 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du PLUI ;

Vu, la délibération du conseil communautaire du Causse de Labastide-Murat du 12 janvier 2015 définissant les modalités de collaboration ;

Vu, la délibération du conseil communautaire du Causse de Labastide-Murat du 1 octobre 2015 définissant les modalités de concertation ;

Vu, les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein des conseils municipaux ;

Vu, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du Conseil communautaire du 22 juin 2017 ;

Vu, la délibération du conseil communautaire du Causse de Labastide-Murat du 6 août 2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi ;

Vu, le dossier de PLUi arrêté au Conseil communautaire du 6 août 2019 ;

Considérant, la réception de la consultation de la commune dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté en date du **16 Août 2019**;

Considérant, les réunions de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres ;

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir.

Le PLUI fixe en conséquence les règles et orientations d'aménagement relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUI prescrite par délibération du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2013, constitue une opportunité pour définir un projet partagé.

Conformément aux articles L153-15 et suivants et à l'article R153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi qui les concernent directement, dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Composition du projet de PLUi arrêté

Le dossier d'arrêt du projet de PLUi et son évaluation environnementale sont constitués comme suit :

L'évaluation environnementale, qui relève d'une procédure systématique d'évaluation en raison de la présence sur le territoire de sites Natura 2000.

Le dossier de PLUi arrêté est constitué des 5 pièces obligatoires :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Le règlement
- Les annexes

Avis du Conseil municipal sur le dossier de PLUi arrêté au Conseil communautaire du 6 aout 2019

Comme prévu par l'article L153-15 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal est amené à donner un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement (règlement graphique et règlement écrit) du projet de PLUi arrêté qui la concerne directement :

Les OAP

Ajouter de photos pour chaque OAP pour illustrer les sites.

Lorsqu'un Permis d'Aménager est nécessaire à l'aménagement du secteur, il faut l'imposer, pas seulement le suggérer : remplacer « pourra » par « devra ».

Annexe 7 : Accompagnement végétalisé, revoir cette pièce avec les éditions du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et de l'Adasea.

Annexe 8 : Revoir les profils de voie et les renvois dans les OAP vers ces types de voies.

Le règlement graphique

Revoir le classement des ripisylves en EBC.

Le Bourg : 20-1-4 : Il est souhaitable d'aménager l'îlot B en D.P, il ne parait pas nécessaire de demander un P. A. La commune souhaite instaurer un droit de préemption sur cet Îlot B pour en maîtriser le développement.

20-1-5 : Supprimer les flèches grises au sud de l'îlot B.

Le bourg : Îlot A. La sortie sur la RD 801 semble manquer de visibilité, revoir l'aménagement en proposant l'accès des lots de l'îlot A par le chemin rural de Séniergues à Montfaucon.

Places du Lac : 20-2-4 : le secteur peut être aménagé par des D.P, sans P.A. La mairie souhaite une voie d'accès située au nord des parcelles, en limite de la bande de recul RD 801, pour desservir le lot le plus à l'ouest.

Le règlement écrit

Dans toutes les zones, revoir la limite de hauteur des annexes et constructions en deuxième rideau : 3,50m ne correspond pas aux attentes.

Revoir le traitement des façades pour certains secteurs où le souhait serait d'interdire les façades bois malgré l'article R111-23 du code de l'urbanisme.

Ajouter des illustrations de barreaudages souhaités ou interdits, revoir la règle des couleurs des barreaudages.

Revoir les règles de stationnement : PMR, plantations, vélos...

Prévoir d'interdire les toitures terrasses dans toutes les zones pour certaines communes.

Autoriser les gîtes et chambres d'hôte en zone U3a.

Dans les cas de toits terrasses autorisées ; revoir la teinte et les unités au m² autorisées.

Traiter uniformément tous les équipements publics de la CC, soit toutes les Salles des Fêtes, Stations d'épuration et autres en U6, soit aucuns. D'autant qu'ils sont autorisés dans toutes les autres zones.

Dans les Zones AU1 et AU2, revoir les pentes de toitures pour les autres volumes et annexes de - 20 m².

Zone A1 : augmenter la distance entre les constructions existantes et l'annexe de 15 à 25 m.

Revoir la teinte autorisée pour les façades d'aspect métallique : ne pas imposer des aspects rouillés, notamment pour des bâtiments agricoles.

P 155 : zone A1 : Revoir les destinations autorisées dans la zone pour permettre aux agriculteurs de vendre leur production.

Ajouter les articles L151-23 et 25 du Code de l'urbanisme pour autoriser les Cuma et autres coopératives en zones A ET N.

Revoir la nécessité de distinguer N2a et N2b.

En zone N3, revoir la surface autorisée pour les annexes à l'habitation dans le cas où des gîtes ou chambre d'hôtes seraient considérées comme de telles annexes.

En zone N3, revoir les règles d'extension, de volume, de clôture, d'implantation, pour une zone d'écotourisme où elles peuvent être différentes des zones urbaines.

Dans les définitions, ajouter celle des "houteaux".

Son avis concerne également les autres pièces du PLUi qui le concernent :

Le Rapport de présentation

1.1 Diagnostic, 1-4 articulation avec les autres plans et 1-6 Critères de suivi : Il ne s'agit pas d'un PLUi valant SCOT, le territoire de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat n'est pas couvert par un SCOT.

1.3 Justification des choix :

Les tableaux de justifications font références aux zones Ap, il s'agit en réalité des zones A2 ; P89 : n°11, point de vue sur le BOURG /

Le n° 19 montre toute la zone d'activité, le parc photovoltaïque projeté ne concerne qu'une petite partie de cette surface.

Ajouter la définition de réseau public d'assainissement, à savoir le réseau d'une station d'épuration ; revoir l'imposition d'un réservoir d'eau de pluie en zone A3 ; revoir la soumission à permis de démolir et à déclaration préalable pour les clôtures.

1-5 Incidences et meures environnementales : Revoir la présentation des zones A2 et A3, les distinguer pour présenter leurs surfaces.

Annexes

6-3 Réseaux d'assainissement : Revoir cette pièce car il s'agit des plans de schémas d'assainissement, pas des plans de réseaux.

6-4 Trame verte et bleue : Revoir des bâtiments agricoles apparus comme STECAL. Vérifier des bâtiments d'exploitations à retirer sur certaines communes, notamment : Lentillac, Montfaucon, Sabadel-Lauzès, Saint-Cernin, Saint-Sauveur-la-Vallée et Vaillac ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :D'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi du Causse de Labastide-Murat, dont les Orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement, arrêté au Conseil communautaire du Causse de Labastide-Murat du 6 aout 2019 qui concernent la commune de **Séniergues**.

Article 2 :Demande de prendre en compte les remarques sur le dossier de PLUi arrêté telles qu'elles figurent précédemment dans la présente délibération.

Article 3 :D'afficher pendant un mois à la Mairie de la communes la présente délibération

Article 4 :De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet du Lot.

Objet: Modification statutaire de la communauté de communes du Causse de Labastide Murat - DE 2019 016

Objet : Modification statutaire de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat

Vu, la délibération 2019/D46 du 15/10/2019 de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat relative à la modification de ses statuts,

Considérant, qu'il y a lieu de délibérer par rapport à cette modification statutaire,

Monsieur le Maire présente les modifications apportées :

- adoption de la nouvelle rédaction pour les compétences obligatoires « Aménagement de l'Espace » et « Développement économique », ainsi que pour la compétence optionnelle « Maisons de Services au Public »,
- mention de la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
- mention de la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations »,
- basculement de la compétence optionnelle « Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés » en compétence obligatoire.
- mise à jour du nombre et de la liste des communes composant la communauté de communes pour intégrer les deux communes nouvelles,
- mise à jour de l'adresse du siège,

- mention de la composition du Conseil communautaire et de la répartition des sièges pour la période 2020-2026 conformément au dernier arrêté préfectoral,
- formulation de la composition du Bureau,
- suppression de la mention de la Dotation de Solidarité Communale dont le dernier versement aux communes entrantes en 2014 a eu lieu en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat annexés à la présente délibération.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 - DE 2019 017

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des projets retenus pour la rénovation énergétique du foyer rural et la mise en sécurité des accès (parking) et aussi des travaux à réaliser sur la structure de l'église. Dans cette optique elle a prévu en 2020 de rénover le chauffage du foyer rural, de mettre le parking et son éclairage aux normes de sécurité et faire des travaux sur la structure de l'église.

Foyer rural :

- | | |
|--|-------------|
| – Changement du chauffage par une PAC air air | 7 258,80 € |
| – Pose d'un enduit et éclairage sur le parking | 11 213,00 € |

Eglise :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| – Travaux sur la structure | 22 300,00 € |
| – Mise aux normes électriques clocher | 1 455,00 € |

Il précise qu'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2020, peut être sollicitée à hauteur de 25% pour l'aménagement de l'espace public du foyer rural et des structures de l'église.

Le plan de financement serait le suivant :

- | | |
|--------------------------------|-------------------|
| – Dépenses : | 42 226,80€ |
| – Recettes : | |
| • Subvention DETR sollicitée : | 10 556,70 € |
| • Autofinancement : | 31 670,10 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande de subvention et charge Monsieur le Maire du suivi.

3) **Annulation délibération IFER 2019-012 validée par le conseil municipal**

4) **Devis EIFFAGE** pour la grand parking à goudronner. Avis favorable pour prévoir dans les travaux 2020 suivant le devis d'un montant de 8 440, 00 € HT. Monsieur le Maire se charge de demander les subventions en particulier la DETR avant le 13 décembre 2019. Autres subventions à demander : chauffage foyer rural, travaux structure église, électricité clocher, lampadaire parking.

5) **Dé-moussage toiture Église.** Un devis de 5 200 € HT a été présenté par l'entreprise RELANO. La DRAC nous a adressé un courrier spécifiant une subvention de de 40 % du montant HT soit versée à la commune sous réserve d'effectuer la prestation avant la fin de l'année 2019, Le département et la région vont suivre à hauteur de 15 % chacun. La prestation est commandée à l'entreprise RELANO.

6) **Devis tranchée** pour pose poteau terrain foyer rural L'entreprise GABRIELLE propose de réaliser les travaux qui se décomposent de la manière suivante :

- tranchée avec pose de la gaine	1 146 € HT
- fourniture et pose socle mat hauteur 8 mètres	330 € HT
- fourniture et pose d'un mat de 8 mètres	1 297 € HT

L'assurance GROUPAMA rembourse un montant de 2505,15 € pour remplacer le mat et ses accessoires.

7) **Clocher de l'église**

Un moteur de volée de la petite cloche est défectueux. L'entreprise BODET présente un devis de remplacement de ce moteur, probablement endommagé par un orage, pour un montant de 1 455 € HT. L'assurance GROUPAMA financera 653,52 € pour remplacer ce moteur de volée, à prévoir dans les travaux 2020.

8) **Broyeur de végétaux**

Le matériel commandé est livré. La question de la location du matériel aux gens de la commune est évoqué. Quel tarif pratiquer ? Se renseigner chez Kiloutou. Il serait intéressant d'informer les habitants lors de la galette et de faire une demi journée de démonstration au début de l'année prochaine.

9) **calendrier des fêtes**

Noël des enfants le 15 décembre 2019 à 15 h 30
Galette des rois dimanche 12 janvier 2020

Questions diverses

Prévoir l'élagage du tilleul et de l'if près du monument aux morts, et un arbre sur le communal. Pascal Richard propose de faire l'essentiel avec une grande échelle et de broyer sur place. A voir aussi les arbres en bordure RD 801 pour couper les branches qui débordent.

Tour de table

Yoann Bergounioux : chemin de mazeou bas. Demander le devis à Candaillé

Pascal Richard : compte rendu réunion sous préfecture. DETR à demander avant le 13 décembre pour 2020. Bonification travaux développement durable. Prorogation pour travaux de 2 à 4 ans. Le début est la signature du marché et non début travaux. EIREL logiciel pour transmettre les résultats des élections à la préfecture. A noter que les électeurs peuvent s'inscrire jusqu'à 6 semaines avant un scrutin. Les accidents sont en hausse depuis l'année dernière.

Michel Mespoulet : nettoyer le caniveau du bourg. Remettre le panneau 3T5 au pont de gachard. Nettoyer la fontaine (présence de roseaux)

Yvelise Paganel : un arbre est tombé dans la coulière. Michel M. ira le débiter.

Angélique Lafon : prochaine réunion CTG le 2 décembre

Christine Boy : demande s'il est possible de passer la voie intercommunale qui monte à la boissière en chemin privé ? La question sera posée à l'intercommunalité qui a la compétence de cette voirie.

Jean-jacques Delbert : virage RD 801 places du lac. De nombreux accidents. Voir si le département peut mener une action sur ce virage . Panneaux à chevrons, rambarde bois ?

Fin de réunion à 23 h 50.